



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de LE POUT, sous la présidence de M. Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents : MM. Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Bruno SAINQUANTIN, Patrice HAON, Jean-Luc BIENVENU, Philippe MIGUEL, Jean-Claude RONDET, Cédric MAUGER, Mesdames Nathalie BARRIERE, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Sandra CHEVALLIER, Christine CORNU DE LA FONTAINE.

Secrétaire de séance : M. Etienne DURAND

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- **Délibération n° 20062020**: Indemnités des adjoints
- **Délibération n° 21062020**: Vote du taux des taxes
- **Délibération n° 22062020**: Modification des statuts du SIRP de Cursan/Loupes
- **Délibération n° 23062020**: Demande de FDAEC 2020
- **Délibération n° 24062020**: Désignation des délégués aux commissions
- **Délibération n° 25062020**: Délibération instaurant le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées
- **Délibération n° 26062020**: Modification du règlement intérieur d'assainissement collectif
- **Délibération n° 27062020**: Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS de la Gironde – Année 2020
- **Questions diverses**



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 25 mai 2020, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°20062020 : Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 2 juin 2020 :

- DECIDE de fixer les indemnités de fonctions des adjoints comme suit :

1 ^{er} Adjoint	10,7 % de l'indice 1027
2 nd Adjoint	10,7 % de l'indice 1027
3 ^{ème} Adjoint	10,7 % de l'indice 1027

III – Délibération n°21062020 : Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

M. le Maire propose au conseil municipal de baisser les taux pour l'année 2020.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE:

- **Taxe d'habitation = 16.43 %**
- **Foncier bâti = 19.33 %**
- **Foncier non bâti = 50.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

IV – Délibération n°22062020 : Modification des statuts du SIRP de Cursan/Loupes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical de Cursan/Loupes dans sa séance du 2 juin 2020 a procédé par délibération n°08062020 à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont modifié l'article 5 concernant la modification du nombre de délégués titulaires et suppléants.

Conformément à l'article 7, des statuts il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts du SIRP Cursan/Loupes annexé à la présente délibération.

V – Délibération n°23062020 : Demande de FDAEC 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

M. Jean-Marie DARMIAN, vice-président du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 309.00 €.

Des travaux de voirie sont prévus, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du Conseil Départemental.

La demande de subvention concerne les travaux suivants :

- Réfection du pont de Pineau : 38 000,00 € HT
Total des travaux : 38 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE DE RÉALISER en 2020 les opérations citées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FDAEC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent**

VI – Délibération n°24062020 : Désignation des délégués aux commissions

Monsieur le Maire propose de constituer des commissions municipales.
Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le vote peut se faire soit à main levée, soit à bulletin secret sauf pour la commission d'appel d'offres qui se fait obligatoirement à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au vote à main levée sauf pour la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire présente les candidatures qui ont été reçu. Et demande s'il y en a d'autres. Aucun nouveau candidat ne se présente.

•Commission – Finances, Mutualisations, administration générale

M. Christian CHARTON, M. Cédric MAUGER, Mme Nathalie BARRIERE, Mme Sandra CHEVALLIER, M. Jean-Luc BIENVENU

•Commission – Affaires sociales, vie associative, lien intergénérationnel

M. Frédéric PAUL, M. Cédric MAUGER, Mme Sylvie COLOGNI, Mme Marie Jocelyne LOPES, Mme Christine CORNU DE LA FONTAINE

•Commission – Relations, animations, information et communication

M. Etienne DURAND, M. Patrice HAON, Mme Nathalie BARRIERE, Mme Sylvie COLOGNI, Mme Marie Jocelyne LOPES

•Commission – Assainissement, environnement, développement durable

M. Etienne DURAND, M. Philippe MIGUEL, M. Jean-Claude RONDET, M. Jean-Luc BIENVENU, M. Bruno SAINQUANTIN

•Commission – Routes, urbanisme

M. Christian CHARTON, M. Jean-Claude RONDET, M. Philippe MIGUEL, M. Patrice HAON, M. Bruno SAINQUANTIN

•Commission – Infrastructures, bâtiments, cimetières

M. Frédéric PAUL, Mme Sandra CHEVALLIER, Mme Marie Jocelyne LOPES, Mme Christine CORNU DE LA FONTAINE

•**Commission de contrôle des listes électorales (1 personne)**

Mme Marie Jocelyne LOPES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les commissions comme indiqué ci-dessus.

•**Commission – Appel d'offres (3 titulaires + 3 suppléants)**

M. Ludovic CAURRAZE, Maire est membre d'office.

M. Bruno SAINQUANTIN, M. Frédéric PAUL, M. Etienne DURAND présentent leurs candidatures au poste de délégué titulaire.

M. Patrice HAON, M. Jean-Luc BIENVENU, M. Christian CHARTON présentent leurs candidatures au poste de délégué suppléant.

M. Ludovic CAURRAZE invite les élus à passer au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

	Candidats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nombre de suffrages exprimés		15	15
Majorité absolue		8	8
Nombre de voix	M. Bruno SAINQUANTIN	15	
Nombre de voix	M. Frédéric PAUL	15	
Nombre de voix	M. Etienne DURAND	15	
Nombre de voix	M. Patrice HAON		15
Nombre de voix	M. Jean-Luc BIENVENU		15
Nombre de voix	M. Christian CHARTON		15

-M. Bruno SAINQUANTIN, M. Frédéric PAUL, M. Etienne DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- M. Patrice HAON, M. Jean-Luc BIENVENU, M. Christian CHARTON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

VII – Délibération n°25062020 : Délibération instaurant le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en tant qu'exploitant du service d'assainissement collectif il est important de veiller à lutter contre la pollution et au bon fonctionnement de ce service.

Le réseau d'assainissement collectif étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

L'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L.331-1 du code de la santé publique précise, quant à lui, que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte »

Et enfin, l'article L. 1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisées dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré lors des travaux. Par contre, lors des mutations, aucun compte-rendu des contrôles n'était transmis à la mairie.

Aussi, à compter de ce jour, le propriétaire vendeur du bien devra prendre contact avec le service assainissement de la mairie qui dès lors procédera à la demande de contrôle de conformité auprès du prestataire en vigueur

M. le Maire propose de déléguer les opérations de contrôle lors de mutation au syndicat intercommunal des eaux de Bonnetan (SIAEPA). Le syndicat facture la prestation au service assainissement collectif de Cursan qui refacturera à l'identique au demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement.**
- **PRECISE que ce contrôle sera opéré par la syndicat des eaux de Bonnetan et que la prestation sera facturée au service assainissement collectif qui refacturera au propriétaire qui vend son bien.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

VIII – Délibération n°26062020 : Modification du règlement intérieur d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. DURAND qui présente le projet de modification du règlement du service d'assainissement collectif dans son article 24.

Vu la délibération du 23 avril 2007 instaurant un règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu la délibération n°01012015 du 05 janvier 2015 modifiant le règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu la délibération n°25062020 du 4 juin 2020 instaurant l'obligation de contrôle du branchement lors de mutation.

Vu les dernières modifications d'organisation concernant le contrôle des branchements lors de mutation.

Monsieur le Maire propose de l'approuver et de le rendre applicable à compter du 5 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Collectif applicable à compter du 5 juin 2020,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

IX – Délibération n°27062020 : Délibération portant sur la contribution communale au budget du SDIS de la Gironde – Année 2020

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2019 par rapport à la population totale DGF 2019 des EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2020, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. (jointe en annexe).

M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

* La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première convention date de 2019.

* L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques

* Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Monsieur le Maire propose après lecture de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X – Questions diverses

- ⇒ Mme LOPES demande où en sont les travaux pour la pose de la fibre. M. CAURRAZE indique que les travaux ont repris que les poteaux de raccordement sont en cours de déploiement.
- ⇒ M. SAINQUANTIN informe que sur le réseau d'eau potable, il y a une forte pression. M. CHARTON indique que des travaux avec pose de réducteur sur le réseau sont en cours.

- ⇒ M. CAURRAZE indique que suite aux fortes précipitations, un enrochement a été réalisé rue de Virly pour un montant de 2 550 € HT.
- ⇒ Proposition d'une date pour le prochain conseil municipal le lundi 29 juin à 19h30. Pour le moment, aucun jour fixe sur les séances de conseils municipaux. Il faudra voir cela en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.
Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Christian CHARTON	
Nathalie BARRIERE		Etienne DURAND	
Frédéric PAUL		Marie Jocelyne LOPES	
Bruno SAINQUANTIN		Patrice HAON	
Sylvie COLOGNI		Jean-Luc BIENVENU	
Christine CORNU DE LA FONTAINE		Philippe MIGUEL	
Jean-Claude RONDET		Sandra CHEVALLIER	
Cédric MAUGER			